

Ville de CAEN

Captages d'eau situés sur les communes d'Acqueville, Moulines et Tournebu,
dénommés "Sources de Moulines"

Projet
de dérivation des eaux,
d'instauration de périmètres de protection
et d'institution de servitudes d'utilité publique,
modifiant et complétant l'arrêté préf. d'autorisation de prélèvement en date du 13 décembre 1888.

**Enquête parcellaire
conjointe à l'enquête préalable
à la déclaration d'utilité publique
du 13 mai au 28 juin 2013 à 12h.**

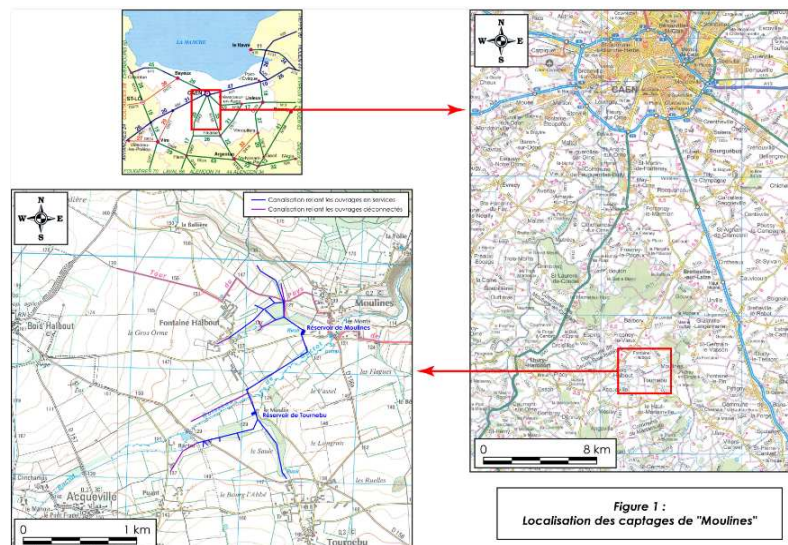


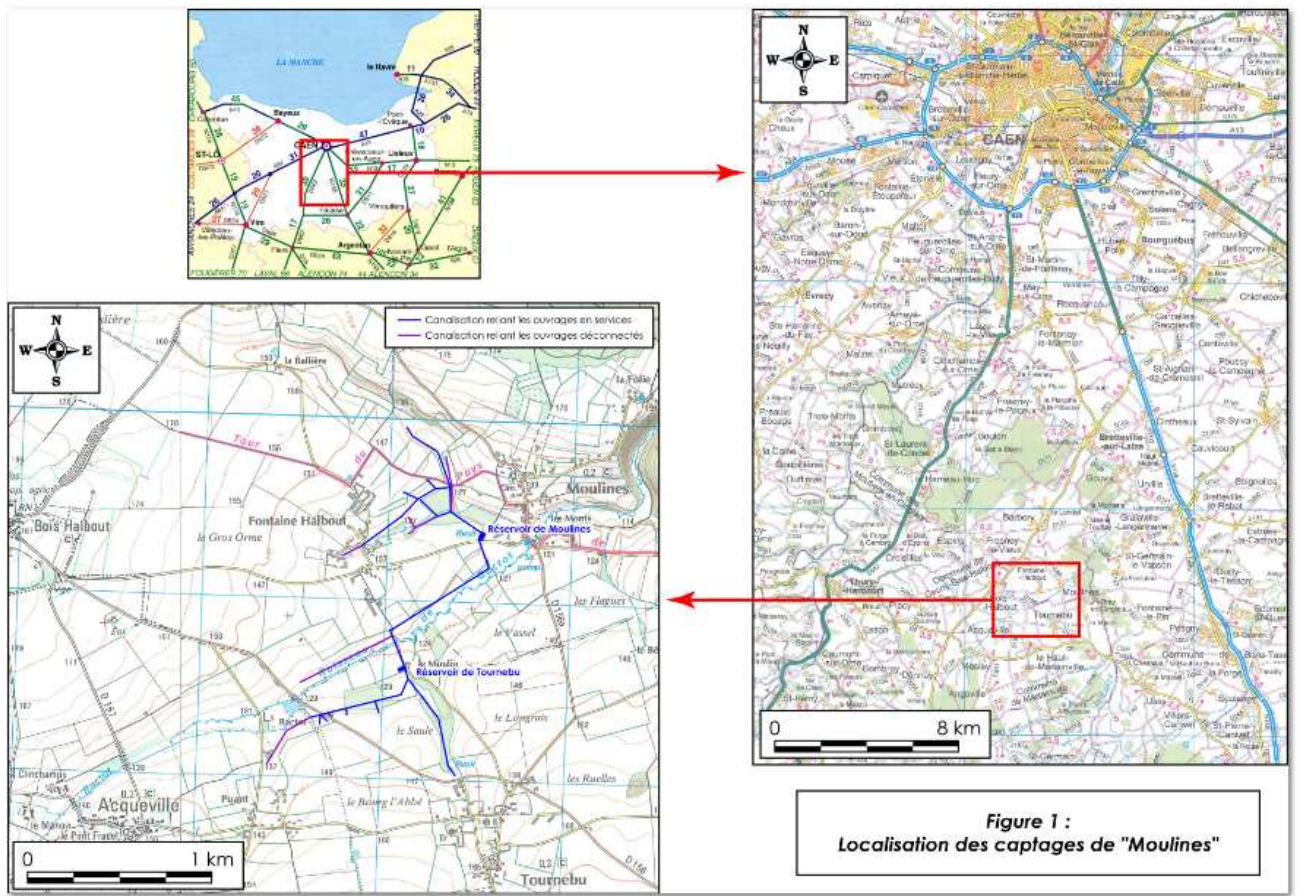
Figure 1 :
Localisation des captages de "Moulines"

**1^{er} document - Rapport à l'attention de Monsieur le Préfet du Calvados
-A.R.S. agence régionale de santé de BN – agence du Calvados**

**commissaire-enquêteur :
Christian TESSIER
14000 CAEN**

en application de l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 8 avril 2013
N° E13000061/14

Situation du Projet



SOMMAIRE

1	- AU SUJET DE LA FORME	4
1.1	- Préambule.....	4
1.2	- Déroulement de l'enquête.....	5
1.2.1	- Préparation des enquêtes	5
1.2.2	- Mesures de publicité.....	5
1.2.3	- Déroulement concret de l'enquête.....	6
1.2.4	- Clôture de l'enquête publique	7
2	- OBJET DE L'ENQUETE ET DONNEES ESSENTIELLES DU DOSSIER	8
2.1	- L'objet de l'enquête parcellaire	8
2.2	- Le cadre juridique	8
2.3	- Le demandeur	8
2.4	- Le périmètre de l'enquête	8
2.5	- Les parcelles concernées par l'enquête parcellaire	9
2.6	- La composition du dossier d'enquête parcellaire.....	11
2.7	- Les documents d'urbanisme.....	11
2.7.1	- SCoT	11
2.7.2	- POS et PLU.....	12
2.8	- L'occupation des sols sur les parcelles en enquête parcellaire	12
3	- LA VISITE DU SITE.....	12
4	- INFORMATION DES PROPRIETAIRES	12
5	- OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	15
5.1	- Information	15
5.2	- Demandes de rectification des états parcellaires	15
6	- AVIS DES PPA ET COMMUNES CONCERNEES PAR LE PROJET.....	16
7	- OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	16
7.1	Mise en cohérence du projet d'arrêté préfectoral avec le dossier d'EP	16
8	- MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE	17
9	- CLOTURE DE L'ENQUETE.....	17

1ERE PARTIE – RAPPORT D'ENQUETE

Cette enquête parcellaire est **conjointe** à une "enquête préalable à déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection, ainsi que d'institution des servitudes afférentes", qui fait l'objet d'un rapport indépendant et complémentaire.

Ces enquêtes sont demandées par la VILLE DE CAEN.

Elles concernent les captages, situés sur les communes d'ACQUEVILLE, MOULINES et TOURNEBU, et dénommés "Sources de Moulines".

1 - AU SUJET DE LA FORME

1.1 - Préambule

Je soussigné, Christian Tessier, désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur par décision du 8 avril 2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen (dossier n° E13000061/14) en vue de procéder à cette enquête parcellaire,

VU le code de l'expropriation, et notamment ses articles L 11-1 et s. et R 11-11 et s.,
VU le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-19, L214-1 à L214-4, L215-13, R123-1 à R123-27 et R214-6 à R214-14,
VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-10 et R1321-1 à D1321-105,
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 139,
VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1888 valant autorisation de prélèvement au profit de la Ville de Caen,
VU les délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Caen en date du 9 juillet 2007 et du 25 mars 2013,
VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2013 fixant les modalités de la présente enquête publique,
VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 mai 2013 prolongeant l'enquête publique,
VU le dossier soumis à enquête,
Sur la demande de la Ville de Caen,

Expose ce qui suit :

1.2.1 - Préparation des enquêtes

- Par délibération en date du 9 juillet 2007, le conseil municipal de la Ville de Caen a demandé de déclarer d'utilité publique la dérivation des eaux pour la consommation humaine et l'instauration des périmètres de protection des captages situés sur les communes d'Acqueville, Moulines et Tournebu, dénommés "sources de Moulines", et de l'autoriser à délivrer au public l'eau destinée à la consommation humaine.
- Par délibération en date du 25 mars 2013, le conseil municipal de la Ville de Caen a approuvé le projet d'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique pour les captages précités.
- Par courrier enregistré le 4 avril 2013, le Préfet du Calvados (ARS), a demandé au Tribunal administratif de Caen la désignation d'un commissaire-enquêteur pour procéder aux deux enquêtes conjointes (DUP et parcellaire) sur ce projet.
- Par décision du 8 avril 2013, j'ai été missionné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen pour conduire ces enquêtes conjointes et M. Marcel VASSELIN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.
- Dès réception de notre désignation, je suis entré en relation avec l'ARS de Basse-Normandie (délégation du Calvados) et nous avons été reçus, M. Vasselín et moi-même, le 16 avril 2013, par Mmes Lheureux, Kerboul et Roux afin de préparer le déroulement de ces enquêtes conjointes.
Au cours de notre rencontre,
 - un exemplaire du dossier nous fut remis,
 - nous avons convenu que 5 permanences seraient assurées au cours de ces enquêtes, qui ont été fixées du 13 mai au 14 juin 2013,
 - j'ai rappelé les obligations légales en matière de publicité et d'affichage (le 27 avril au plus tard et dans la semaine n°20)
 - les mairies d'enquête ont été définies: Acqueville, Cesny-Bois-Halbout, Moulines et Tournebu.
 - le siège de l'enquête a été fixé en mairie de Tournebu.
- Par arrêté du 18 avril 2013, le Préfet du Calvados a ordonné l'ouverture des deux enquêtes conjointes et en a fixé les conditions de déroulement.

1.2.2 - Mesures de publicité

- L'information du public a été faite par affichage d'un avis reprenant l'essentiel de l'arrêté du Préfet du Calvados.
J'ai constaté, le 29 avril 2013, que l'affichage était bien visible de l'extérieur (sur les panneaux d'affichage extérieurs ou sur les fenêtres) des 5 mairies visées dans l'arrêté préfectoral précité, à savoir
 - communes avec registres d'enquête (concernées par les PPI et les PPR):
 - Acqueville, Cesny-Bois-Halbout, Moulines et Tournebu
 - commune sans registre d'enquête (concernée seulement par le PPE)
 - Martainville.
- L'avis d'enquête a été publié dans des journaux locaux à l'initiative de Monsieur le Préfet du Calvados.

- Premières parutions

Ouest-France du 25 avril 2013

Liberté de Normandie-Le Bonhomme Libre du 25 avril 2013

Les Nouvelles de Falaise du 25 avril 2013

soit plus de quinze jours avant le début de l'enquête

Ces parutions respectent bien les dates prescrites.

- Secondes parutions

Ouest-France du 15 mai 2013

Liberté de Normandie-Le Bonhomme Libre du 16 mai 2013

Les Nouvelles de Falaise du 16 mai 2013

soit dans les huit premiers jours de l'enquête.

Ces parutions respectent bien les dates prescrites.

- L'avis d'enquête a été affiché, à l'initiative du pétitionnaire, en 10 endroits (bordures de routes) ceinturant les périmètres de protection rapprochés.

J'ai constaté, le 29 avril 2013, la matérialité de ces affichages.

Ces avis étaient conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012.

- Enfin, l'avis d'enquête a été mis en ligne, dès le 26 avril 2013, sur le site Internet de la préfecture du Calvados à l'adresse:

<http://www.calvados.gouv.fr/avis-d-enquete-publique-sources-de-a4049.html>

De même, l'avis de l'Autorité Environnementale était consultable, sur le site Internet de la Préfecture du Calvados, dès le 26 avril 2013, à l'adresse suivante:

<http://www.calvados.gouv.fr/demande-d-etablissement-des-a4050.html>

Ces consultations étaient aisées: elles étaient accessibles dès le portail d'entrée du site internet.

1.2.3 - Déroulement concret de l'enquête

- L'enquête publique s'est déroulée du **13 mai 2013**, 9 heures, au **28 juin 2013**, 12 heures, inclus, soit pendant **46,5** jours consécutifs.

- Durant cette période, le dossier de l'affaire, les pièces annexées et les deux registres d'enquête (DUP et Enquête Parcellaire), ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture habituelles des quatre mairies concernées et précitées.

Les locaux dans lesquels le public pouvait prendre connaissance du dossier disposaient, globalement, des mêmes avantages que les salles évoquées infra.

- L'enquête s'est déroulée **en deux temps**:

- Conformément à l'arrêté du 18 avril 2013 du Préfet, je me suis tenu à la disposition du public au cours de cinq permanences, fixées, en mairies, aux dates et horaires suivants :

- Cesny-Bois-Halbout, le lundi 13 mai 2013, de 9 à 12h, *(en fait de 9h à 12h15)*

- Tournebu, le mardi 21 mai 2013 de 16 à 19h,

- Acqueville, le mardi 28 mai 2013, de 17 à 20h, *(en fait de 17h à 20h20)*

- Moulines, le mardi 4 juin 2013, de 16 à 19h, *(en fait de 16h à 19h20)*

- Tournebu, le vendredi 14 juin 2013 de 9 à 12h, *(en fait de 9h à 12h30)*

- puis, par une prolongation de 14 jours (du 14 juin à 12 heures au 28 juin 2013 à 12 heures) à la suite du souhait présenté au commissaire-enquêteur le 13 mai 2013 par le Collectif du Bassin de Moulines ainsi que les mairies de Cesny-Bois-Halbout et de Acqueville.

J'ai demandé, le 13 mai 2013, cette prolongation au Préfet (ARS) afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier qui est sensible et de lui donner le temps de rédiger et de déposer ses observations.

Le Préfet a ordonné cette prolongation par arrêté du 23 mai 2013.

- un avis au public a été publié dans
 - Ouest-France du 28 mai 2013
 - Liberté de Normandie-Le Bonhomme Libre du 30 mai 2013
 - Les Nouvelles de Falaise du 30 mai 2013.
 - un avis au public à été adressé à toutes les communes concernées pour affichage sur les panneaux extérieurs. *La matérialité de cet affichage a été constatée par le commissaire-enquêteur le 4 juin 2013.*
 - l'avis de prolongation de l'enquête a été affiché, à l'initiative du pétitionnaire, en 10 endroits (bordures de routes) ceinturant les périmètres de protection rapprochés. *J'ai constaté, le 4 juin 2013, la matérialité de ces affichages.*
 - l'avis de prolongation figurait sur le site de la préfecture du Calvados à l'adresse: <http://www.calvados.gouv.fr/avis-d-enquete-publique-r11899.html>
 - deux permanences supplémentaires ont été tenues
 - à la mairie de Moulines le mardi 18 juin 2013, de 16 à 19h, *(en fait de 16h à 19h30)* et
 - à la mairie de Tournebu le vendredi 28 juin 2013, de 9 à 12 heures, *(en fait de 9h à 12h15).*
- Les salles de permanence mises à ma disposition, au sein des mairies précitées, présentaient, chacune, l'avantage de disposer de tables facilitant la présentation et la consultation des documents par le public. Ces permanences se sont, globalement, déroulées dans de bonnes conditions d'accueil du public, qui pouvait aisément consulter l'intégralité des pièces des dossiers et porter toutes observations sur les registres d'enquête.

1.2.4 - Clôture de l'enquête publique

La clôture de l'enquête publique a eu lieu le 28 juin 2013.

Les registres "Enquête DUP" ont été clos par le commissaire-enquêteur.

Les registres "Enquête Parcellaire" ont été clos par les maires et par le commissaire-enquêteur.

Les registres d'enquête et les certificats d'affichage m'ont été remis, à l'issue de l'enquête publique, par:

- la mairie de Acqueville,
- la mairie de Cesny-Bois-Halbout,
- la mairie de Moulines,
- la mairie de Tournebu,

Les copies des pages d'ouverture et de clôture de l'ensemble des registres, des pages d'observations et des documents apportés au commissaire-enquêteur sont annexées au présent rapport.

Sur les registres d'enquêtes, j'ai relevé **11** demandes de modification des états parcellaires qui sont explicitées plus loin (chapitre n° 4).

2 – OBJET DE L'ENQUETE ET DONNEES ESSENTIELLES DU DOSSIER

2.1 - L'objet de l'enquête parcellaire

La Ville de Caen a demandé, notamment, que soit déclarées d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection et l'institution des servitudes afférentes autour des captages situés sur les communes de Acqueville, Moulines et Tournebu, et dénommés "sources de Moulines".

La présente enquête parcellaire a pour objet de

- s'assurer de la concordance des périmètres de protection et des états parcellaires joints au dossier;
- déterminer avec précision les parcelles ainsi que les propriétaires qui seront concernés par la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) préalable à la mise en place de périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages d'eau.

Elle permet, notamment, (art L13-2 et R11-23 du Code de l'Expropriation):

- de relever les inexactitudes que pourraient comporter le plan et l'état parcellaire (désignations cadastrales des parcelles, identité des propriétaires, évaluation des surfaces ...);
- de rechercher l'identité exacte et complète des propriétaires et autres titulaires de droits réels (locataires, ...).

Elle est conjointe à l'enquête préalable à la D.U.P. précitée.

2.2 - Le cadre juridique

- Code de l'expropriation, art. L.11-1 et suivants
- Code de l'expropriation, art. R.11-1 et suivants et R.13-15 et suivants.
- Code de la santé publique, art. L.1321-2 et R.1321-13-1

2.3 - Le demandeur

Le demandeur est:

la Ville de CAEN

Hôtel de Ville - esplanade Jean-Marie Louvel

14000 CAEN

tél: 02 31 30 41 00

2.4 - Le périmètre de l'enquête

La présente enquête porte sur les communes de

- communes avec registres d'enquête (concernées par les PPI, les PPR et les PPE):
 - Acqueville, Cesny-Bois-Halbout, Moulines et Tournebu
- commune sans registre d'enquête (concernée seulement par le PPE)
 - Martainville.

2.5 - Les parcelles concernées par l'enquête parcellaire

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des états parcellaires annexés au dossier.

Sources de Moulines -périmètres de protection

PPI (immédiat et immédiat satellite)						
		ACQUEVILLE	CESNY BOIS HALBOUT	MOULINES	TOURNEBU	TOTAL
nombre de	parcelles	/	2	19	23	44
	propriétaires "privés"	/	1	6	6	13
surfaces concernées (m ²)		/	3 416	23 584	19 345	46 345
surfaces concernées (ha)		/	0,342	2,358	1,935	4,635

PPR (rapproché)						
		ACQUEVILLE	CESNY BOIS HALBOUT	MOULINES	TOURNEBU	TOTAL
nombre de	parcelles	6	/	35	25	66
	propriétaires	2	/	17	20	39
surfaces concernées (m ²)		32 434	/	383 048	331 127	746 609
surfaces concernées (ha)		3,243	-	38,305	33,113	74,661

PPP (rapproché zone périphérique)						
		ACQUEVILLE	CESNY BOIS HALBOUT	MOULINES	TOURNEBU	TOTAL
nombre de	parcelles	74	/	159	54	287
	propriétaires	30	/	80	39	149
surfaces concernées (m ²)		318 805	/	2 363 354	600 900	3 283 059
surfaces concernées (ha)		31,880	-	236,335	60,090	328,306

nb: nombre de propriétaires = propriétaires (2 si M et Mme) + usufruitiers

Les parcelles situées dans le périmètre de protection immédiate des captages d'eau sont la propriété de:

état parcellaire - PPI immédiat et immédiat satellite

commune	section	n°	surface totale	surface grevée	propriétaire			surfaces mini à acquérir
					Ville de Caen	collectivité publique	privé	
Cesny Bois Halbout								
	AB	105	6051	1520			Durel Pierre	3416
		106	1896	1896			Durel Pierre	
	<i>total (en m²)</i>		7947	3 416				
Moulines								
	C	98p	496	33	Commune de Caen			
	C	99	187	187	Commune de Caen			
	C	102p	2625	1198	Commune de Caen			
	G	110	620	620	Commune de Caen			
	G	129	8450	8450	Commune de Caen			
	C	50p	16710	344			Grusse Michel	7773
	C	100p	3439	3			Grusse Michel	
	C	101p	5908	79			Grusse Michel	
	C	104p	6821	550			Grusse Michel	
	C	105p	3295	6			Grusse Michel	
	C	106p	461	13			Grusse Michel	
	C	107p	610	3			Grusse Michel	
	C	108p	1112	136			Grusse Michel	
	G	111	1604	1604			Grusse Michel	
	G	112p	12456	5035			Grusse Michel	
	C	63p	44008	3141			Laville M et Mme	
	G	21p	15875	548			Leperlier M et Mme	
	C	53p	6726	554			Leperlier M et Mme	
	ZE	11p	69000	1080			Mullois Claude	1080
	<i>total (en m²)</i>		200403	23 584				
Tournebu								
	ZA	3p	9220	3 430	Commune de Caen			
	ZA	4	540	540	Commune de Caen			
	ZA	5p	1080	480	Commune de Caen			
	ZA	6	900	12	Commune de Caen			
	ZA	40p	7900	4 153	Commune de Caen			
	ZA	50p	2176	86	Commune de Caen			
	ZA	51	12	12	Commune de Caen			
	ZA	53	331	331	Commune de Caen			
	ZA	55p	1237	330	Commune de Caen			
	ZA	56p	505	250	Commune de Caen			
	ZA	58	10	10	Commune de Caen			
	ZA	59	2511	2 511	Commune de Caen			
	ZA	61	15	15	Commune de Caen			
	ZA	62	661	661	Commune de Caen			
	ZA	63	36	36	Commune de Caen			
	ZA	64	9	9	Commune de Caen			
	ZA	66p	25201	2 161	Commune de Caen			
	ZA	11	2760	2 760		com. de Tournebu		4 210
	ZA	12	920	920		com. de Tournebu		
	ZA	13	630	530		com. de Tournebu		
	ZA	52p	89012	16			indiv De Foucault	108
	ZA	60p	2564	45			indiv De Foucault	
	ZA	74p	36327	47			indiv De Foucault	
	<i>total (en m²)</i>		184557	19 345				20 830

Il ressort de ces tableaux que:

- 44 parcelles composent les PPI, pour une surface totale de 46 345 m² (ou 4,63 ha).
- 19 parcelles appartiennent à des propriétaires privés, pour une surface totale de 16.620 m² (ou 1,66 ha);
- 3 parcelles appartiennent à une des communes du secteur, pour une surface de 4.210 m² (ou 0,42ha);
- le reste (22 parcelles pour 25.965 m²) est déjà la propriété du pétitionnaire.

2.6 - La composition du dossier d'enquête parcellaire

Le dossier d'enquête commun aux deux enquêtes a été élaboré par l'ARS de Basse-Normandie (délégation du Calvados) et par "Ville de CAEN".

Il est composé de:

- l'ensemble des éléments composant le dossier D.U.P. (se référer au rapport correspondant)
- Sous dossier "Enquête parcellaire" (559 pages)
 - Etats parcellaires PPI et PPI satellite (triés par compte de propriété) (14 pages)
 - Etats parcellaires PPR zone centrale (triés par compte de propriété) (23 pages)
 - Etats parcellaires PPR zone périphérique (triés par compte de propriété) (81 pages)
 - Etats parcellaires Ensemble des périmètres (triés par compte de propriété et annotés d'un code couleur différent selon les périmètres) (163 pages)
 - Etats parcellaires Ensemble des périmètres (triés par parcelles et annotés d'un code couleur différent selon les périmètres) (262 pages)
 - Plan de situation des périmètres au 1/25.000
 - Plan parcellaire PPI et PPR au 1/5.000
 - Plan parcellaire PPI et PPR -planche 1- (nord) au 1/2.000
 - Plan parcellaire PPI et PPR -planche 2- (sud) au 1/2.000
 - 12 plans de position des puits et chambres de réunion au 1/1.000

Sur les états parcellaires, figurent les informations suivantes:

- l'identification cadastrale (section, numéro)
- l'adresse du lieu-dit
- la surface totale de la parcelle en m²
- l'identité des propriétaires (telle qu'elle résulte des documents cadastraux et des renseignements recueillis par le demandeur)
- la surface de l'emprise ou la contenance grevée en m²

Chacun des registres d'enquête mis à la disposition du public sur les 4 sites d'enquête précités, et associés au dossier d'enquête parcellaire, comportait 24 pages, dont 22 pages destinées à recevoir ses observations.

2.7 - Les documents d'urbanisme

2.7.1 - SCoT

Moulines (250 habitants, 938 ha) se trouve dans le périmètre du SCoT Caen-Métropole, approuvé le 20 octobre 2011, et Tournebu (360 habitants et 1140ha) est inclus dans le territoire du SCoT Suisse normande et Condé, en cours d'élaboration.

La notion de protection de la ressource en eau est très présente dans les actions programmées par le SCoT de Caen-Métropole.

2.7.2 - POS et PLU

Moulines ne dispose d'aucun document d'urbanisme. Elle est régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Tournebu est dotée d'un PLU. Les terrains concernés par les captages se trouvent en zone Np, zone naturelle où les occupations du sol susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau sont interdites.

Acqueville dispose d'une carte communale, qui recense les zones constructibles. Les captages ne sont pas situés dans ces zones.

Cesny-Bois-Halbout a approuvé son PLU le 29 février 2008. Les parcelles 106 et 105p, situées en périmètre de protection immédiate satellite, sont zonées "A".

Il n'y a donc pas d'incompatibilité entre la demande de DUP et les documents d'urbanisme du secteur concerné.

2.8 - L'occupation des sols sur les parcelles en enquête parcellaire

Le secteur des "Sources de Moulines" est, essentiellement, occupé par des activités agricoles (grandes cultures, élevage, prairies).

Les parcelles sur lesquelles sont situés les puits et les chambres de réunion sont, déjà, en herbe.

3 - LA VISITE DU SITE

Le commissaire-enquêteur et son suppléant sont allés reconnaître les lieux d'implantation des captages le 22 avril 2013, en présence de Mme Pailley-Poret, chargée d'études Eau à la Ville de Caen.

Cela leur a permis d'appréhender:

- la disposition de l'existant
- le positionnement des parcelles concernées par la présente enquête
- la globalité du "paysage".

4 - INFORMATION DES PROPRIETAIRES

Le **26 avril 2013**, et en conformité avec l'art. 11 de l'arrêté préfectoral 18 avril 2013, une notification individuelle de l'ouverture des enquêtes publiques et du dépôt du dossier en mairies a été faite par le demandeur, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection (immédiats et rapprochés), ou à leurs mandataires, gérants ou syndicats (cf. pièces annexées: courrier-type).

L'envoi comprenait également une copie de l'arrêté préfectoral du 18 avril 2013, ainsi que le ou les état(s) parcellaire(s) de chaque propriétaire.

Les notifications ont, donc, été remises à la Poste plus de 15 jours avant le début de l'enquête parcellaire.

Des états récapitulatifs (cf. pièces annexées: "listings certifiés du suivi des accusés-réception") relèvent les noms des **148** destinataires, le suivi des accusés-réception, éventuellement le motif de la non-distribution.

Pour **13** propriétaires, la procédure décrite à l'art. R.11-22 (in fine) du code de l'expropriation a du être utilisée. **11** notifications ont été faites en mairie avec affichage public. (cf. pièces annexées: certificats d'affichage des notifications en mairies).

notification de l'ouverture de l'enquête parcellaire					
périmètres de protection	notifications envoyées			suivi des accusés-réception	affichage en mairies
	en France	à l'étranger	total		
PPI	13	0	13	12	1
PPRC/PPPR	135	0	135	126	10
<i>total</i>	<i>148</i>	<i>0</i>	<i>148</i>	<i>137</i>	<i>11*</i>

notifications affichées en mairie			
mairie de	nombre	affichage à partir du	date du certificat
ACQUEVILLE	3	16/05/2013	
CAEN	1	16/05/2013	
FONTAINE-LE-PIN	1	16/05/2013	
GRANDCAMP-MAISY	1	16/05/2013	
HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	1	16/05/2013	
LAVAL	1	16/05/2013	
MONDEVILLE	2	16/05/2013	
MOULINES	6	16/05/2013	
TOURNEBU	3	16/05/2013	
total	19		

** pour 8 propriétaires, la notification a été faite dans deux mairies.*

Les **25** exploitants agricoles, concernés par l'implantation des périmètres de protection des points d'eau, ont été également informés, par lettre avec accusé de réception, de l'ouverture de l'enquête publique à la même date.

Une copie de l'arrêté préfectoral du 18 avril 2013 était jointe à ce courrier.

Cette notification ne s'imposait pas au maître d'ouvrage.

Tous les destinataires ont, donc, pu, s'ils le souhaitent, consigner leurs observations sur les registres d'enquête.

Le **30 mai 2013**, sans que ceci soit exigé par l'arrêté préfectoral du 23 mai 2013, une notification individuelle de prolongation des enquêtes publiques a été faite par le demandeur, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection (immédiats et rapprochés), ou à leurs mandataires, gérants ou syndicats (cf. pièces annexées: courrier-type).

L'envoi comprenait également une copie de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2013.

Les notifications ont donc été remises par La Poste plus de 8 jours avant le début de la prolongation des enquêtes conjointes.

Des états récapitulatifs (cf. pièces annexées: "listings certifiés du suivi des accusés-réception") relèvent les noms des **134** destinataires (n'ayant pas réalisé de procédure d'information particulière comme pour le courrier d'ouverture des enquêtes publiques pour les propriétaires concernés par les périmètres de protection immédiats et Mme PITEL Monique ayant reçu un courrier personnalisé pour le courrier d'ouverture d'enquêtes publiques pour la parcelle cadastrée ZA 45 à TOURNEBU s'agissant en fait d'un bien de communauté avec M. PITEL Jacques – 1 seul courrier d'information de prolongation des enquêtes a été envoyé à M. Mme PITEL), le suivi des accusés-réception, éventuellement le motif de la non-distribution.

12 notifications ont été faites en mairie avec affichage public. (cf. pièces annexées: certificats d'affichage des notifications en mairies).

notification de prolongation des enquêtes publiques (d'utilité publique et parcellaire)					
notifications envoyées			suivi des accusés-réception	affichage en mairies	TOTAL
en France	à l'étranger	total			
134	0	134	118	12	130*

* - au 25/06/2013 : 2 courriers sont toujours en attente d'être retirés au guichet (DE SALVIAC DE VIEL CASTEL Pierre-Etienne et SCHIER Antoine)

- et : 2 courriers retournés pour motif "Pli avisé et non réclamé" (FAUCON Sylvain et HORTHENSE Claude)

notifications affichées en mairie					
mairie de	nombre	Envoyée pour affichage le	Envoyée pour affichage le	Envoyée pour affichage le	date du certificat
ACQUEVILLE	3	20/06/2013			
CAEN	1	20/06/2013			
FONTAINE-LE-PIN	1		21/06/2013		
GRANDCAMP-MAISY	1	20/06/2013			24/06/2013
HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	1	20/06/2013			
LAVAL	1	20/06/2013			
MONDEVILLE	2	20/06/2013		25/06/2013	
MOULINES	6	20/06/2013	21/06/2013 (1)		
SAINT-SYLVAIN	1		21/06/2013 (1)		
TOURNEBU	4	20/06/2013	21/06/2013 (1)	25/06/2013 (1)	
TOTAL	21				

Le commissaire-enquêteur a été avisé, par la mairie de Tournebu, de sa difficulté à afficher, avant la fin de l'enquête publique, certaines notifications.

Il en est ainsi, par exemple, pour le courrier destiné à Mme Mylène LEFEVRE que la ville de Caen a daté du 26 juin, a posté en R avec AR le 27 juin et qui est parvenu à la mairie de Tournebu le 28 juin en fin de matinée, alors que l'enquête publique se terminait le 28 juin 2013 à 12h.

Les **25** exploitants agricoles, concernés par l'implantation des périmètres de protection des points d'eau, ont été également informés, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la prolongation des enquêtes publiques à la même date.

Une copie de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2013 était jointe à ce courrier.

Cette notification ne s'imposait pas au maître d'ouvrage.

Grâce au suivi des courriers avec accusé de réception via le site internet de La Poste, le pétitionnaire a pu constater un manquement dans la gestion de certains courriers. Après avoir été pris en charge au centre de tri de Mondeville et après avoir porté réclamation, La Poste a confirmé avoir égaré ces courriers.

Les différents courriers ont alors été retournés aux destinataires concernés. Cette procédure a été réalisée pour 6 destinataires le 20/06/2013.

Tous les destinataires ont, donc, pu, s'ils le souhaitaient, consigner leurs observations sur les registres d'enquête.

5 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le CE a rencontré *105 personnes* qui ont déposé sur les registres à *71 reprises*, ces dépôts étant accompagnés de *176 documents*. Il a comptabilisé *105 présences* au cours de ces permanences. Quelques personnes ont été présentes à chacune des permanences.

A deux exceptions près, l'intégralité de ces dépôts a eu lieu au cours des permanences.

Au titre de cette seule enquête parcellaire, **11** inscriptions figurent sur les registres

Sources de Moulines - Enquête Parcellaire - enregistrement des observations du public

registre de	permanence du	durée de la permanence	pendant la permanence			en dehors de la permanence	
			nombre de personnes rencontrées	nombre d'inscriptions sur le registre	nombre de documents déposés	nombre d'inscriptions sur le registre	nombre de documents déposés
Cesny-Bois-Halbout	13/05/2013	3h15	0	0	0	0	0
Tournebu	21/05/2013	3h00	0	0	0	0	0
Acqueville	28/05/2013	3h20	3	2	0	0	0
Moulines	04/06/2013	3h20	1	8	1	0	0
Tournebu	14/06/2013	3h30	0	0	0	0	0
Moulines	18/06/2013	3h30	0	0	0	0	0
Tournebu	28/06/2013	3h15	0	0	0	0	0
total			4	10	1	0	0

A ces chiffres, il convient d'ajouter une observation déposée sur le registre DUP de Moulines, mais qui concerne l'enquête parcellaire.

5.1 - Information

Cinq inscriptions, sur le registre "Enquête Parcellaire" de Moulines, confirmaient que des courriers, destinés à des propriétaires dont les adresses étaient non-valides, avaient été affichés par la mairie.

registre de	n°	s/n°	nom	adresse	observation
PARC-Moulines	1		Mairie de Moulines		courrier 26/04/13, destiné à Roland LAVILLE (C63, C63p, C64), a été affiché le 17/05/13
PARC-Moulines	2		Mairie de Moulines		courrier 26/04/13, destiné à Roland LAVILLE (parcelles en PPR), a été affiché le 17/05/13
PARC-Moulines	4		Mairie de Moulines		courrier 26/04/13, destiné à Léon Gousy (ZA34), a été affiché le 17/05/13
PARC-Moulines	6		Mairie de Moulines		courrier 26/04/13, destiné à Betina GAUTIER, née Dauze (ZA35), a été affiché le 17/05/13
PARC-Moulines	3		Mairie de Moulines		courrier 26/04/13, destiné à Denise Levêque (ZD15), a été affiché le 17/05/13

5.2 - Demandes de rectification des états parcellaires

Six inscriptions apportent des renseignements qui justifient des mises à jour des états parcellaires, après vérification.

registre de	n°	s/n°	nom	adresse	observation
PARC-Acqueville	1		Bouillard Pierre M et Mme	Acqueville	parcelles 82 et 84 Acqueville. D'après le dossier, ces deux parcelles seraient la propriété de Mme Denise Levesque et de M. Thomines. En fait, elles appartiennent à M et Mme Pierre BOUILLARD, domiciliés à Puant, 14220 Acqueville, propriétaires également de la parcelle 83
PARC-Acqueville	2		Bouin Denise, maire	Acqueville	d'après Mme le Maire, M Grégory TOLAVAL et Mme Véronique POUVREAU, propriétaires de la parcelle B312 Acqueville, demeurent au Hameau de Puant 14220 Acqueville
PARC-Moulines	7		Mairie de Moulines		Mme Thi TRONG NGUYEN, 63 rte du Bois Halbout à Moulines (ZE2) est décédée. Son époux, M. Roland ANNE est dans une maison de retraite dont l'adresse n'est pas connue de la mairie.
PARC-Moulines	8		LEVESQUE Denise, née MEZERAY-BEAUNIEUX	Thury-Harcourt	Mme Levesque est domiciliée 10 rue de la Libération - 14220 Thury-Harcourt. M. Pierre Levesque est décédé le 5/01/1995 (cf. extrait acte de décès). Elle n'habite plus Bactot -Acqueville. Elle est toujours propriétaire de la ZD15 Le Buisson à Moulines (louée -terre en culture). Madame Levesque est née le 29/08/1926 à St Denis de Méré (et non à Fresney le Vieux). J'ai remis le 4/06 à Mme Levesque le courrier du 26/04 qui lui était destiné.
PARC-Moulines	5		Mairie de Moulines		courrier 26/04/13, destiné à Mme Corinne VIVET (ZE52) a été remis en mains propres par la mairie aux nouveaux propriétaires: M. RADET et Mme LEPRETRE, 77 route du Bois-Halbout à Moulines
DUP-Moulines	13	2	Hareau Clotilde et Villon Arnault	Moulines	page 100 - Etat parcellaire (trié par parcelles):la parcelle G58 appartient à Claude VILLON, et pas aux copropriétaires de la parcelle 455 G58!

6 - AVIS DES PPA ET COMMUNES CONCERNEES PAR LE PROJET

Les administrations, les organismes compétents et les communes de Acqueville, Cesny-Bois-Halbout, Moulines et Tournebu ne se sont pas exprimés sur le dossier d'enquête parcellaire. Leur position est, donc, considérée favorable.

7 - OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

7.1 Mise en cohérence du projet d'arrêté préfectoral avec le dossier d'EP

Le commissaire-enquêteur a détecté des différences entre les états parcellaires des périmètres de protection immédiats et le relevé qui en est fait à l'article 18-1 du projet d'arrêté préfectoral.

TOURNEBU: les parcelles ZA 50p et 52p sont sur les états parcellaires mais pas dans l'art. 18-1

TOURNEBU: la parcelle ZA 57 figure à l'art.18-1 mais pas sur les états parcellaires.

MOULINES: les parcelles 100, 101 et 112 sont définies "en totalité" dans l'art. 18-1, mais seulement pour partie dans l'état parcellaire.

Sachant qu'en principe les plans et états parcellaires joints au dossier doivent être valides et servir de base à l'enquête publique, on peut penser que le projet d'arrêté préfectoral devrait être rectifié.

S'il en est bien ainsi,

- les parcelles ZA 50p et 52p de TOURNEBU devraient être ajoutées à l'art. 18-1 du projet d'arrêté préfectoral (PAP)
- la ZA 57 de TOURNEBU devrait être retirée du PAP
- le secteur des parcelles 110, 111 et 112 de MOULINES devrait être précisé: G110, G111 et G112 sur le PAP
- la parcelle G112 de MOULINES n'est concernée qu'en partie: le PAP devrait intégrer cette précision (G112p)
- les parcelles C100 et C101 de MOULINES ne sont concernées qu'en partie: le PAP devrait intégrer cette précision (C100p et C101p).

8 - MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE

A l'item 3 de son mémoire en réponse du 19 juillet 2013, la Ville de Caen "confirme avoir pris bonne note des informations et précisions indiquées au cours de l'enquête publique, notamment en ce qui concerne les états parcellaires".

9 - CLOTURE DE L'ENQUETE

L'enquête s'étant déroulée dans le respect de la réglementation, de manière tout à fait satisfaisante et dans un souci d'information du public, je clos le présent rapport.

Mes conclusions et mon avis motivé sont présentés dans un document séparé, associé à ce rapport (deuxième partie).

Fait à Caen, le 31 juillet 2013-07-31
Signé
Le commissaire-enquêteur
Christian Tessier

Destinataires du présent rapport::

Monsieur le Préfet du Calvados (ARS de Basse-Normandie-Délégation du Calvados)
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen
Monsieur le Maire de la Ville de CAEN
Monsieur Tessier, commissaire-enquêteur